

**REGIE DE RECETTES N°02204**

*SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE : INTERVENTIONS AIDES*

**ACTE DE NOMINATION DU MANDATAIRE**

NOUS, Gérard GAZAY, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aubagne ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et suivants et R123-21 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 22-1 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

**VU** la délibération n°03\_200625 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 20 juin 2025 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration accordés au Président ;

**VU** l'arrêté constitutif instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant du recouvrement des interventions d'aides du Service Autonomie à Domicile en date du 18 décembre 2024 ;

**VU** l'arrêté modificatif du 04 septembre 2025 précisant les modes de recouvrements de la régie de recette ;

**VU** l'arrêté de nomination du régisseur titulaire et régisseurs suppléants en date du 18 décembre 2024 ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/09/2025 ;

**VU** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 28/09/2025 ;

**VU** l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 28/09/2025 ;

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Mme Christine JACOTTIN, Assistante Administrative au grade d'adjoint administratif, domiciliée sur le site du CCAS, Avenue Antide Boyer 13400 AUBAGNE est nommée mandataire de la régie de recette 02204 : « SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE : INTERVENTIONS AIDES »,

**ARTICLE 2 :** Le mandataire est chargé de percevoir les recettes pour le compte du régisseur de la régie, sous son autorité et sa responsabilité. À ce titre, il est tenu d'appliquer strictement les dispositions définies dans l'acte de création de la régie ainsi que les règles en vigueur relatives à la gestion des fonds publics.

**ARTICLE 3 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 4 :** Le mandataire exercera ses fonctions à compter du 15 octobre 2025 et devra se conformer aux obligations définies par les textes en vigueur relatifs à la gestion des régies de recettes.

Fait à Aubagne, le 09/10/2025

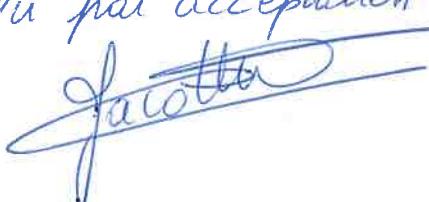
Madame Céline FABRY, Régisseuse

"Vu pour acceptation"  


Madame Cécilia NGUYEN, Régisseuse suppléante

"Vu pour acceptation"  


Madame Christine JACOTTIN,  
Mandataire

"Vu pour acceptation"  




Le comptable Public  
Inspecteur Divisionnaire HC  
Des Finances Publiques

